31 JANVIER 2023

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE	BOD/2023/01/DOC 02	POUR DÉCISION

ANALYSE DÉTAILLÉE DES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DU GPE

N.B. Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas évalués. Les responsables de la gouvernance peuvent distribuer les documents aux membres de leurs groupes constitutifs à des fins de consultation, à l'exception des documents confidentiels.

Principales questions à examiner :

- Les modalités d'hébergement actuelles du GPE avec la Banque mondiale, telles qu'elles ont été convenues dans le protocole d'accord (PdA), resteront en vigueur jusqu'en avril 2025. Lors de la retraite du Conseil d'administration de décembre 2022, de nombreux membres du Conseil ont fait part de leur préoccupation quant aux risques associés à une relocalisation hors de la Banque mondiale d'ici 2025, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, et aux risques associés à la mise en œuvre de la stratégie actuelle du GPE. Certains ont également indiqué que les avantages actuels ne suffisaient pas à compenser ces risques.
- Dans le même temps, de nombreux membres estiment que les dispositions institutionnelles en vigueur doivent être modifiées pour permettre au GPE de répondre au programme ambitieux des pays partenaires ainsi qu'aux besoins du secteur. À cette fin, les pays partenaires ont exposé leurs aspirations dans un communiqué adressé au Conseil d'administration, qui figure à l'annexe A du présent document.
- Certains membres du Conseil d'administration pensent que ces questions doivent être examinées en tenant compte de l'évolution de l'architecture de l'éducation et du rôle futur du GPE au sein de celle-ci. Il semble y avoir un consensus au sein du Conseil d'administration sur le fait que le GPE a besoin d'être ambitieux pour surmonter plus efficacement la crise de l'apprentissage.
- Compte tenu de ce qui précède, plutôt que de se concentrer sur une décision binaire d'hébergement ou de relocalisation, il serait sans doute plus bénéfique pour le GPE de trouver un compromis entre ces deux positions afin de parvenir à un commun accord.
- En s'appuyant sur la retraite du Conseil d'administration et les contributions ultérieures des membres du Conseil, il semble y avoir un large consensus sur le fait que les modifications des dispositions institutionnelles du GPE devront être examinées en tenant compte de l'architecture globale de l'éducation et du degré de souplesse dont la Banque mondiale pourra faire preuve au niveau opérationnel. Au cas où des changements

majeurs devront être apportés aux dispositions institutionnelles du GPE, tels que la création d'une entité juridique et la relocalisation éventuelle du Secrétariat, ces dispositions devront être mises en place progressivement sur une période beaucoup plus longue que d'ici 2025 afin de mieux gérer les risques encourus.

- Le texte de la décision consensuelle proposé comme 1ère option dans le présent document vise à reconnaître ces problèmes en offrant une marche à suivre claire, avec la possibilité de proposer et d'approuver les changements nécessaires d'ici la fin de 2023, en tenant compte des progrès réalisés dans les discussions portant sur l'architecture et avec la Banque mondiale.

Objectif

1. Conformément à la décision du Conseil d'administration BOD/2022/06-07, le Conseil est invité à examiner trois options de décision pour définir les futures dispositions institutionnelles du Partenariat mondial pour l'éducation.

Décision recommandée

BOD/2023/01-XX - Dispositions institutionnelles du GPE : Le Conseil d'administration :

Texte de décision pour la 1ère option :

1. reconnaît que le GPE est une organisation solide, capable de financer entièrement la mise en œuvre du plan stratégique en vigueur ;

2. dans le cadre de son examen portant sur la meilleure façon de répondre aux besoins futurs du GPE après 2025, prend note des conclusions des rapports élaborés par les consultants indépendants pour examiner les conséquences de la création d'une entité juridique distincte pour le GPE ;

3. remercie la Banque mondiale pour l'hébergement du Secrétariat du GPE ;

4. reconnaît que la révocation de l'accord d'hébergement comporte des risques importants à l'heure actuelle, compte tenu de la conjoncture économique présente, des conséquences éventuelles sur le personnel et la mise en œuvre du plan stratégique GPE2025, qui pourraient l'emporter sur les avantages résultant d'un tel changement à court terme. Il reconnaît également que pour les pays partenaires, cette conjoncture économique nécessite des interventions urgentes et innovantes ;

5. reconnaît que les dispositions institutionnelles actuelles présentent des avantages, mais que celles-ci ont également besoin d'être modifiées pour garantir que le Conseil d'administration du GPE jouisse d'une autonomie plus grande à l'égard de sa vision stratégique, son orientation, son financement, ses partenariats et ses programmes, conformément à son statut de FIF hébergé par la Banque mondiale ;

6. sollicite dans ce contexte la directrice générale, sous la direction du Comité exécutif et en s'appuyant sur le progrès à ce jour, de s'engager auprès de la Banque mondiale pour explorer plus en détail les options qui pourraient permettre de réaliser des économies potentielles, les instruments de financement, et permettre une plus grande flexibilité opérationnelle ;

7. prend note de l'appel lancé par les pays partenaires dans le document BOD/2023/01 DOC 02 Annexe A pour que l'architecture de l'aide à l'éducation renforce son soutien au rôle des pays partenaires dans l'appropriation et la mise en œuvre de la transformation de l'éducation, et que le GPE joue un rôle unique en aidant à réunir les partenaires et à mobiliser des ressources. Demande au Comité directeur de haut niveau de l'ODD4 d'examiner cet appel compte tenu de la crise mondiale de l'apprentissage et de ses conséquences pour le GPE ; et

8. demande au Secrétariat de faire un rapport au Conseil d'administration en juin 2023 sur les progrès réalisés, et d'identifier les changements futurs qui pourraient être requis pour la prochaine période du plan stratégique et examinés par le Conseil d'administration d'ici décembre 2023.

Texte de décision pour la 2e option :

1. reconnaît que le GPE est une organisation solide, capable de financer entièrement la mise en œuvre du plan stratégique en vigueur ;

2. prend note, dans le cadre de son examen portant sur la meilleure façon de répondre aux besoins futurs du GPE après 2025, des conclusions des rapports élaborés par les consultants indépendants pour examiner les conséquences de la création d'une entité juridique distincte pour le GPE ;

3. remercie la Banque mondiale pour l'hébergement du Secrétariat du GPE ;

4. estime que les objectifs stratégiques du GPE dans un avenir proche pourront probablement mieux être atteints s'il reste hébergé par la Banque mondiale, en reconnaissant que la révocation de l'accord d'hébergement comporte des risques importants à l'heure actuelle, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, des conséquences éventuelles sur le personnel et de la mise en œuvre du plan stratégique GPE 2025, qui pourraient l'emporter sur les avantages résultant d'un tel changement ; et

5. demande au Secrétariat et à la Banque mondiale de soumettre une proposition d'extension du protocole d'accord (PdA) sur l'hébergement au-delà de 2025 au Comité exécutif, pour approbation au plus tard le 30 juin 2024, et d'évaluer la nécessité de tout autre amendement qui pourrait être nécessaire. Cette proposition

devrait comporter une période de prorogation recommandée et des mécanismes pour toute révision ultérieure du PdA.

Texte de décision pour la 3e option :

1. reconnaît que le GPE est une organisation solide, capable de financer entièrement la mise en œuvre du plan stratégique en vigueur ;
2. prend note, dans le cadre de son examen portant sur la meilleure façon de répondre aux besoins futurs du GPE après 2025, des conclusions des rapports élaborés par les consultants indépendants pour examiner les conséquences de la création d'une entité juridique distincte pour le GPE ;
3. remercie la Banque mondiale pour l'hébergement du Secrétariat du GPE et souligne que le GPE a considérablement grandi et évolué depuis sa création et qu'il doit maintenir cette trajectoire pour pouvoir répondre aux attentes ambitieuses de ses parties prenantes ;
4. estime que les objectifs stratégiques à long terme du GPE pourront mieux être atteints et que son rôle futur au sein de l'architecture de l'aide à l'éducation pourra être davantage facilité si le GPE s'établit en tant qu'entité juridique distincte dotée de son propre Secrétariat, tout en reconnaissant que :

 a. cette approche devrait accroître l'impact au niveau des pays, renforcer l'autonomie du Conseil du GPE, augmenter les économies et l'efficacité du Secrétariat, favoriser une plus grande souplesse pour collecter et fournir des ressources par le biais de modalités distinctes, améliorer l'habileté du GPE à relever les défis futurs et tirer parti des nouvelles opportunités ;

 b. il s'agit d'une évolution naturelle pour le GPE compte tenu de sa taille actuelle et de sa trajectoire future, et cela ne remet absolument pas en cause les services de la Banque mondiale qui a fourni un soutien exceptionnel au Secrétariat du GPE depuis sa création.

5. demande au Secrétariat, en concertation avec le Comité exécutif, de :

 a. soumettre une proposition au Conseil, pour approbation au plus tard le 31 mars 2023, exposant les principes et les paramètres principaux qui devraient servir de guide à la création d'un GPE indépendant, ainsi qu'un processus transparent comprenant des critères clés pour la sélection du siège de l'entité juridique indépendante du GPE ;

 b. présenter un plan de transition qui comprend le calendrier et le budget qui sera examiné par le Comité des finances et du risque (FRC) et recommandé au Conseil lors de sa réunion de juin 2023.

6. invite le Secrétariat et la Banque mondiale à travailler en étroite collaboration pour assurer une transition harmonieuse et ordonnée des modalités d'hébergement, en veillant à limiter les risques de perturbation de la mise en œuvre du plan stratégique et des efforts de mobilisation des ressources, tout en accordant une attention particulière aux préoccupations du personnel.

Contexte et aperçu

2. Lors de sa réunion de juin 2022, le Conseil d'administration a demandé d'obtenir une analyse détaillée pour pouvoir appuyer sa décision à l'égard des dispositions institutionnelles du GPE (BOD/2022/06-07). Cette analyse approfondie comprenait : i) une analyse détaillée des coûts et de l'optimisation des ressources pour les scénarios de « statu quo » et « mixte » ; ii) une étude juridique et de gouvernance pour clarifier la forme optimale que pourrait prendre une entité juridique indépendante pour le GPE, en portant une attention particulière aux conséquences pour les privilèges et les immunités ; et iii) des informations plus précises concernant les emplacements possibles pour le scénario « mixte ». KPMG et un expert juridique ont réalisé ces analyses, qui ont été examinées par le Conseil d'administration au cours de sa réunion de décembre 2022.

3. Lors de la retraite et de la réunion du Conseil d'administration du 5 au 7 décembre 2022, le Conseil a convenu que le GPE devrait être plus ambitieux pour pouvoir répondre aux multiples crises auxquelles les pays partenaires sont confrontés, parmi lesquelles figurent la crise de l'apprentissage qui a été exacerbée par les conséquences de la pandémie de COVID 19, les crises alimentaires et énergétiques, ainsi que les risques de catastrophe climatique. Le Conseil d'administration a demandé aux pays partenaires d'élaborer un rapport exposant leurs aspirations pour le GPE et les capacités dont le GPE aurait besoin pour pouvoir répondre à ces aspirations. Par ailleurs, le Conseil a demandé au Secrétariat de rédiger un document décrivant tout ce que le GPE serait en mesure d'entreprendre en étant une entité juridique distincte et qu'il ne peut pas faire actuellement en étant hébergé.

4. Le présent document comporte trois annexes, à savoir un communiqué des pays partenaires qui détaille les aspirations des pays partenaires pour le GPE élaboré lors d'une réunion des pays partenaires le 16 janvier 2023, un résumé des résultats d'une enquête réalisée auprès des pays partenaires, et un document du Secrétariat portant sur les capacités dont le GPE pourrait disposer en étant une entité indépendante.

Annexe A – Communiqué des pays partenaires
Annexe B – Résumé des résultats de l'enquête auprès des pays partenaires
Annexe C – Étude d'impact du Secrétariat